

## INDES NÉERLANDAISES

### CATÉGORIE 1.

Pour garantir la qualité de certains produits destinés à l'exportation, il existe dans quelques provinces des dispositions législatives obligatoires, entre autres, des prescriptions concernant le *poivre*, qui n'admettent qu'un certain pourcentage maximum de poussière ou de corps étrangers, 1  
des prescriptions concernant le *café*, qui n'admettent qu'un certain pourcentage maximum d'humidité, des prescriptions concernant le *copra*, le *caoutchouc*, etc. 2 3

Dans beaucoup de contrées, il y a des règlements pour garantir une bonne composition du *lait*, ainsi que d'autres vivres et articles de consommation (par exemple la limonade); ces règlements sont appliqués également quand les produits sont destinés à l'exportation. 4

Pour éviter l'exportation de *bananes* de qualité inférieure, l'exportation de ces fruits dans certaines parties des Indes néerlandaises est défendue. 5

### CATÉGORIE 2.

Les dispositions législatives concernant l'inspection du *bétail* portent également sur le bétail destiné à l'exportation. Il est défendu d'exporter du bétail non muni de la marque d'inspection du fonctionnaire expert. 6

### CATÉGORIE 3.

Le gouvernement fournit l'occasion de faire enregistrer des marques, y compris les marques collectives.

La contrefaçon des marques de fabrique ou de commerce peut donner lieu à une action civile en dommages-intérêts et à une poursuite judiciaire.

### CATÉGORIE 4.

Le commerce se sert souvent de ce moyen, par exemple pour l'exportation de *semences*, *parties de plantes*, etc. 7

Les certificats sont délivrés en partie par les laboratoires d'institutions particulières ou semi-officielles, en partie par des fonctionnaires du gouvernement.

### CATÉGORIE 5.

En dehors des dispositions du droit civil, plusieurs stipulations du Code pénal des Indes néerlandaises protègent l'acheteur et en même temps l'acheteur étranger.

Sont défendus, sous peine d'amende ou d'emprisonnement, la vente de *vivres nuisibles* à la santé, la concurrence déloyale, le dol par l'emploi de manœuvres frauduleuses par rapport à la nature, à la qualité ou à la quantité des marchandises, etc. 8

Finalement, il est défendu, sous peine d'amende ou d'emprisonnement, d'offrir en vente, etc., des *vivres*, des *boissons* ou des *médicaments* frelatés, de nuire aux autres en employant un emballage faux, ou un emballage ou une marque appartenant à autrui, etc. 9